DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

). 005

/MCB

Objet

AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE AU CENTRE SOCIAL "MARNE-YEUSE-ANIMATION" (50 000 F)

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTION

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le vingt deux janvier

18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents: MM. LE MAIRE, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjoints MM. COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND, BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER
M. MAURELLET par M. BOISARD
M. POUMAILLOUX PAR M. TETARD
Absents: MM.
MM. VIAUD, MONTRON

M . PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 17 décembre 1981, Madame la Présidente du Centre "MARNE-YEUSE-ANIMATION" sollicite une avance de trésorerie pour le début du mois de février 1982.

Cette avance serait nécessaire pour assurer le fonctionnement du Centre Social pendant les trois premiers mois de l'année 1982, en attendant le versement des diverses subventions et prestations.

Cette avance serait de l'ordre de 50 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- . Vu la demande de Madame la Présidente du Centre Social "MARNE-YEUSE-ANIMATION" en date du 17/12/81,
- . Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15/1/8

DECIDE :

- d'accorder une avance de trésorerie au Centre-Social "MARNE-YEUSE ANIMATION" pour un nontant de 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS)
- . Que cette avance sera versée début février 1982,

- . Cette dépense sera inscrite au chapitre 925.5 article 251.6 au budget primitif de l'exercice 1982,
- . La recette correspondant au remboursement de cette avance sera inscrite au chapitre 925.5 article 251.6 du budget primitif 1982 (étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention qui sera allouée en 1982 par la Commune au Centre Social.)

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

A Pronto

Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
29. JAN. 1982

Délibération Exécutoire Art. L 121 31 du C. des C nes